



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDS

Question écrite n° 301

Texte de la question

Dans le cadre de la loi de finances, le Parlement a adopté un relèvement du taux de prélèvement en faveur du FNDS qui est passé de 2,4 à 2,6 %. Cette nouvelle ressource était évaluée à environ 66 millions de francs qui devaient permettre, en affectant une partie au plan sport-emploi, de rétablir les crédits affectés à la part régionale réservée aux structures régionales des fédérations (ligues, comités régionaux et départementaux, clubs) au niveau antérieur, indispensable au développement et au bon fonctionnement du sport dans nos départements. M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes légitimes des organisations sportives regroupées au sein du Comité olympique et sportif devant la répartition qui a finalement été retenue et qui n'attribue que 25 millions de francs à la part régionale, augmentant une nouvelle fois, de façon conséquente, les crédits réservés au plan sport-emploi... Sans méconnaître l'importance du plan sport-emploi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour donner à la part régionale consacrée au développement du sport, les moyens indispensables, à savoir entre 35 et 40 millions de francs.

Texte de la réponse

Lors du débat budgétaire pour 1997, le Parlement a voté un amendement au projet de loi de finances portant de 2,4 à 2,6 % le taux de prélèvement sur les enjeux de la Française des jeux en faveur du FNDS. Cette progression du taux de prélèvement a conduit à prévoir une augmentation des recettes globales de 66 millions de francs. Sur ces 66 millions de francs, le Parlement a affecté 16 millions de francs au sport de haut niveau, notamment pour soutenir un certain nombre de grandes manifestations sportives, et 50 millions de francs au développement du sport de masse. Après concertation entre le mouvement sportif représenté par le CNOSF et le ministère de la jeunesse et des sports, il a été décidé, lors de la réunion du Conseil de gestion du 11 février 1997 du FNDS, de porter à 245 millions de francs la somme devant être affectée à la part régionale de ce fonds en 1997 au lieu de 215 millions de francs en 1996. Cette enveloppe supplémentaire de 30 millions de francs (et non de 25 millions), qui représente une augmentation de 14 %, devrait permettre un meilleur financement des actions en faveur du sport pour tous. Lors du décret budgétaire pour 1998 qui va bientôt débiter, Mme le ministre de la jeunesse et des sports précisera les mesures et les orientations qui vont être arrêtées pour donner au sport local les moyens de son développement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 301

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2208

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2890